Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également le cadre A de l'imprimé n° 1447-M-SD

Dénomination et adresse :	
Numéro SIRET de l'établissement **à reporter impérativement**	
Commune où se situe l'installation déclarée (mention indispensable)	

I COMPOSANTE DE L'IFER VISÉE À L'ARTICLE 1519 H DU CGI

I-A – Stations radioélectriques exploitées par le redevable sans partage avec d'autres redevables ❹❻

STATIONS EXPLOITÉES SEULES

Catégories de stations radioélectriques	Nombre de stations radioélectriques en 2024							
	Nombre total en 2024 ❹❽		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2022 bénéficiant du quart du tarif*		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2023 bénéficiant du quart du tarif*		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2024 bénéficiant du quart du tarif*	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IA1		IA2		IA3		IA4	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IA5		IA6		IA7		IA8	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de tarif de 90 %	IA9		IA10		IA11		IA12	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IA13		IA14		IA15		IA16	
Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IA17							
Stations radioélectriques en franchise d'imposition ❺❼	IA18							

I-B – Stations radioélectriques dont le redevable dispose avec d'autres redevables

STATIONS EXPLOITEES EN PARTAGE AVEC PLUSIEURS REDEVABLES

Catégories de stations radioélectriques	*Au titre 2024*									
	Nombre de redevables disposant de stations		*Nombre total de stations* ❹❽		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2022*		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2023*		*dont nombre de nouvelles stations au titre de 2024*	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IB1		IB2		IB3		IB4		IB5	
	IB6		IB7		IB8		IB9		IB10	
	IB11		IB12		IB13		IB14		IB15	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IB16		IB17		IB18		IB19		IB20	
	IB21		IB22		IB23		IB24		IB25	
	IB26		IB27		IB28		IB29		IB30	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de tarif de 90 %	IB31		IB32		IB33		IB34		IB35	
	IB36		IB37		IB38		IB39		IB40	
	IB41		IB42		IB43		IB44		IB45	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IB46		IB47		IB48		IB49		IB50	
	IB51		IB52		IB53		IB54		IB55	
	IB56		IB57		IB58		IB59		IB60	
Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IB61		IB62							
	IB63		IB64							
	IB65		IB66							
Stations radioélectriques en franchise d'imposition ❺❼	IB67		IB68							
	IB69		IB70							
	IB71		IB72							